

Ensemble rendre possible un avenir énergétique sûr, abordable et neutre pour le climat

Garantir la sécurité et la performance du système gazier français est la mission première de NaTran. Avec **plus de 32500 km de canalisation et près de 3400 salariés**, NaTran est le **2^e transporteur européen de gaz**. Entreprise innovante en pleine transformation pour adapter son réseau aux défis écologiques et numériques, elle agit concrètement pour la transition écologique et inscrit son action dans l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. NaTran soutient l'émergence de filières françaises de gaz renouvelables (biométhane et gaz issus des déchets solides et liquides) et d'hydrogène bas-carbone. Elle assure des missions de service public pour garantir la sécurité d'acheminement auprès de ses clients et veiller à l'équilibre quotidien du système énergétique du pays et des territoires.



naTran

Déclarer c'est protéger



PRÉPARATION ET DÉCLARATION DE VOS PROJETS ET TRAVAUX

Comment et pourquoi solliciter NaTran pour vos projets de travaux ou vos futurs aménagements à proximité des ouvrages de transport de gaz ?

- ➔ Responsable de projet
- ➔ Exécutant de travaux
- ➔ Particulier
- ➔ Exploitant de réseaux
- ➔ Collectivité territoriale



Pour toute demande d'information, contactez les équipes en charge des travaux tiers et de l'urbanisme à NaTran :

**NaTran
TERRITOIRE SEINE**
Tél. : 01 40 85 20 77
**SEINE-URBA-TRAVAUX@
natranguroupe.com**

**NaTran
TERRITOIRE NORD**
Tél. : 03 21 64 79 29
**NORD-URBA-TRAVAUX@
natranguroupe.com**

**NaTran
TERRITOIRE
ATLANTIQUE**
Tél. : 05 45 24 24 29
**ATLAN-URBA-TRAVAUX@
natranguroupe.com**

**NaTran
TERRITOIRE
MÉDITERRANÉE**
Tél. : 04 78 65 59 59
**MED-URBA-TRAVAUX@
natranguroupe.com**

naTran

Réalisation : créapix - www.crepix.fr - © NaTran / agence Com'Air, B. Bechet, P. Dureau, C. Hély, DR - Juin 2025



www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Les exploitants de tous les réseaux **en 1clic**

Rechercher

Construire sans détruire Communication Outils FAQ

Téléservice "réseaux-et-canalisation"

Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisation"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

NB : en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- > **Responsable de projet**
- > **Exécutant de travaux**
- > **Particulier**
- > **Exploitant de réseaux**
- > **Collectivité territoriale**
- > **Opérateur Télécom**

SOLlicitation POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Demande d'avis ou d'informations pour les évolutions et aménagements à proximité des ouvrages de NaTran

NaTran doit être informé de tout type de projet dans les zones de servitudes d'utilité publique (SUP) de ses ouvrages où des restrictions, interdictions ou précautions existent. Ces zones sont de dimensions variables en fonction des caractéristiques des ouvrages et sont indiquées dans les documents d'urbanisme de chaque commune.

À SAVOIR

Certains projets d'aménagement nécessitent une étude, dont le périmètre peut dépasser nos SUP II, sur les interactions spécifiques avec les ouvrages de transport de gaz :

- création d'un parc éolien,
- évolution des réseaux électriques,
- réaménagement urbain,
- création ou modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public),
- installation ou modification d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- création de routes, tramways,
- modification de profils de terrain...

Les résultats de l'étude peuvent engendrer un coût supplémentaire pour l'aménageur, nécessiter une adaptation du projet voire interdire sa réalisation.



OBLIGATIONS POUR LES ERP ET IGH

Tout projet de construction ou de modification d'établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'immeuble de grande hauteur (IGH) doit faire l'objet d'une analyse de compatibilité avec la présence des ouvrages de NaTran, préalablement au permis de construire. Cette procédure réglementaire débouche sur une étude et l'édition de documents spécifiques à joindre au permis de construire (conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et R.431-16 du code de l'urbanisme).

SOLlicitation POUR LES TRAVAUX COURANTS



Dans le but d'éviter les endommagements des réseaux, notamment les incidents sur les ouvrages de transport de gaz, une réglementation liée à la préparation et à l'exécution des travaux à proximité des réseaux encadre et facilite leur réalisation. Aussi il est essentiel pour vous de bien connaître les modalités pour préparer vos chantiers.

Avant tous travaux (terrassement, génie civil, plantations, clôtures, curage de fossés, compactage, VRD, constructions, bâtiments...), consultez le site: www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Il est interdit de commencer des travaux :

- En l'absence de réponse de NaTran (et plus généralement de tout opérateur de réseau sensible) aux déclarations.
- Avant la tenue d'un rendez-vous sur site (obligatoire) avec un de nos représentants, si un ouvrage de gaz est concerné.

Vous avez une question concernant votre chantier déclaré ?

Notre exploitant est joignable au numéro indiqué sur le récépissé de réponse

QUE DIT LA LOI ?

Les articles L.554-1 et suivants et R.554-1 et suivant du Code de l'Environnement précisent les rôles et responsabilités des responsables de projet, des exécutants de travaux et des exploitants de réseaux pour la sécurité des travaux.

SOLlicitation POUR LES TRAVAUX URGENTS



Procédure à respecter pour vos avis de travaux urgents à proximité des canalisations de transport de gaz

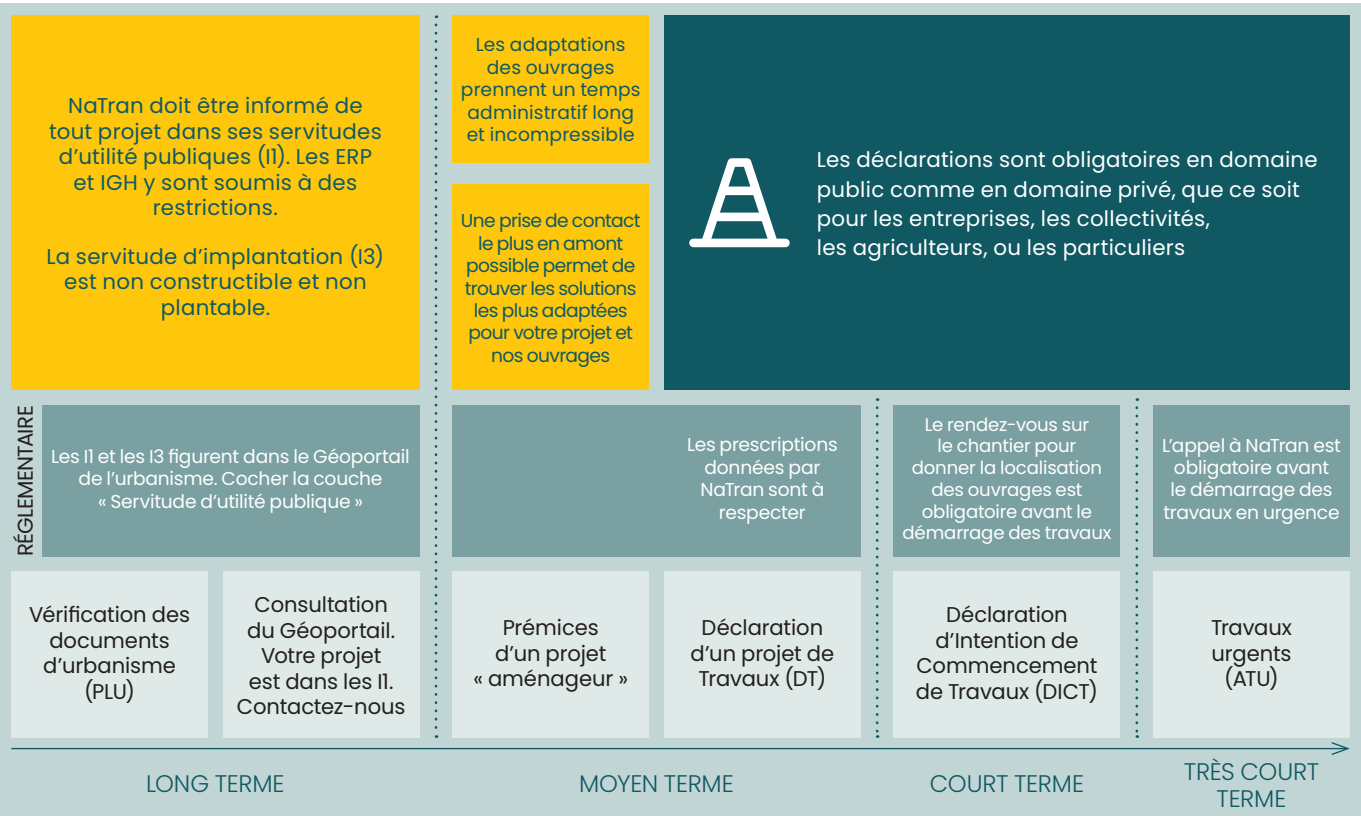
Vérifiez d'abord que vos travaux sont urgents au sens de la réglementation (R554-32 du code de l'environnement) : ils doivent être « non prévisibles » et « effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes ou la force majeure ».

Consultez le site www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Le commanditaire des travaux urgents doit obligatoirement appeler NaTran avant le début des travaux sur son numéro d'urgence.

Attendez impérativement le RDV ou l'accord de NaTran pour démarrer les travaux.

VOUS AVEZ UN PROJET ? LES ÉTAPES À RESPECTER !



Natran territoire Atlantique

NaTran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 N°Vert 0 800 02 29 81

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Nord

NaTran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 N°Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Méditerranée

NaTran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 N°Vert 0 800 24 61 02

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Seine

NaTran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 N°Vert 0 800 00 11 12

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE